Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

| 75 | 56 | 19 |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Effectif légal | Présents ou Représentés | Procurations + Absents |

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - Prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques »



 Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement: CC.2016.058

Date de la convocation :

Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du - 4 JUIL. 2016

de la réception s/Préfecture en date du - 4 JUIL, 2016

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUI, Déborah MINEI

PROCURATIONS:

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Christophe ETORE à Marc DAUNIS

ABSENTS:

Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CC.2016.058 - Direction du Développement Economique - Prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques »

Monsieur LEONETTI,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les missions actuellement communales en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », seront rattachées au bloc obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, au sein de la compétence « développement économique » ;

Considérant qu'ainsi, aux termes de l'article L. 134-1 du Code du Tourisme, tel que modifié par la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exercera de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues par l'article L. 5216-5 du CGCT:

- La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités touristiques;
- La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que cette dernière compétence regroupe uniquement les missions régaliennes des offices de tourisme, à savoir :

- Accueil,
- Information,
- Promotion touristique,
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique;

Considérant que conformément à la loi NOTRe, à l'occasion du transfert de la compétence de cette compétence, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office de tourisme.

Considérant que toutefois, le Conseil Communautaire pourra décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur de la compétence, soit le 30 septembre 2016, de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son périmètre.

Considérant que dans ce cas, les offices de tourisme communaux des stations classées deviendront des offices de tourisme communautaires à compétence territoriale limitée sous gouvernance de la CASA.

Considérant qu'il convient, au préalable, de proposer un transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » au profit de la CASA afin de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions précitées de la loi NOTRe ;

CC.2016.058 - Direction du Développement Economique - Prise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques »

Considérant qu'il convient également de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se doter de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » prévue à l'article L. 5216-5 I 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de se doter de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » prévue à l'article L. 5216-5 I 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 27 juin 2016 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte :

27/06/2016

Numéro:

CC.2016.058

Nature:

DE - Deliberations

Objet:

Prise de la compétence " Promotion du tourisme, dont la

création d'offices de tourisme et zones d'activités

touristiques "

Matière:

5.6 - Exercice des mandats locaux

Interlocuteur

Nom:

LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant:

111248152

Référence envoi :

IDF2016-07-04T16-47-56.00

Envoyé le :

04/07/2016

à (TU):

14h48:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception :

04/07/2016

Identifiant:

006-240600585-20160627-AOI_6220-DE

Acte recu

Date:

27/06/2016

Numéro interne :

AOI_6220

Code nature:

1

Code matière 1 :

5

6

Code matière 2 :

Prise de la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques "

Classification utilisée : 01/04/2004

Document:

Objet:

006-240600585-20160627-AOI_6220-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre: 0